



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_050-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE ENSEIGNANTE SPECIALISEE ET D'UNE EDUCATRICE SPECIALISEE DU SESSAD ALAIN RICHARD A L'ECOLE DE LA ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-10-6 à D. 312-10-10,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le projet de convention tripartite relative à l'intervention d'une enseignante spécialisée et d'une éducatrice spécialisée du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à l'école de La Roche,

Considérant que l'intervention régulière d'une enseignante spécialisée et d'une éducatrice spécialisée du SESSAD Alain Richard permettra de garantir le suivi auprès des enfants de l'école de La Roche,

Considérant que cette intervention s'inscrit dans une logique d'inclusion sociale favorisant l'autonomie et le développement harmonieux des enfants,

Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec le SESSAD,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de Mme Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention tripartite relative à l'intervention d'une enseignante spécialisée et d'une éducatrice spécialisée du SESSAD Alain Richard à l'école de La Roche, du 3 avril au 3 juillet 2026, renouvelable un an par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER